Schëtter

Schuttrange, le 11 mai 2026

AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que

le conseil communal de la commune de Schuttrange a délibéré, en sa séance du 29 avril 2026, sur un projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement général visant :

- **Une adaptation des exigences minimales en matière de stationnement afin de maintenir un équilibre entre stationnement privé et disponibilité du stationnement public ;**
- **L'introduction d'un mécanisme de rachat de places de stationnement (Stellplatzablöse) lorsque la réalisation sur terrain privé s'avère objectivement impossible, avec une compensation financière fixée de manière à ne pas encourager la substitution et permettant à la commune de créer des capacités de stationnement supplémentaires si nécessaire ;**
- **Un renforcement des exigences dans certains cas spécifiques, notamment pour les projets de type co-living ou la transformation de maisons unifamiliales en logements multiples, afin de garantir un nombre de places correspondant aux besoins réels ;**
- **La possibilité de déroger aux exigences minimales pour des projets d'intérêt public, sous réserve de la présentation d'un concept de mobilité démontrant la réduction effective du besoin en stationnement grâce à des alternatives de mobilité.**

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours à la maison communale de Schuttrange (2, Place de l'Église, L-5367 Schuttrange) où le public peut en prendre connaissance.

Un résumé du projet est consultable sur le site internet de la commune http://www.schuttrange.lu/urbanisme.

Endéans les premiers trois jours de la publication à la maison communale, le dépôt est encore publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, soit du 13 mai 2026 au 11 juin 2026 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit par les personnes intéressées au collège des bourgmestre et échevins, adresse pré mentionnée.

Une **réunion d'information** publique sur le projet aura lieu le **lundi, 18 mai 2026 à 11.30 heures** dans la salle de réunion du conseil communal à Schuttrange, 2, Place de l'Église.

Evaluation environnementale stratégique

En application des dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que

le conseil communal de Schuttrange, en sa séance du 29 avril 2026, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange précitée,

et ceci suite à l'avis ministériel du 25 mars 2026, référence D3-26-0037-NS/2.3 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant, celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site internet de la commune http://www.schuttrange.lu/urbanisme.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours, c'est-à-dire jusqu'au 22 juin 2026 inclus.

Schuttrange, le 11 mai 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Claude MARSON
Bourgmestre

Administration Communale SCHUTTRANGE

c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal